

PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU
Date de la convocation : 18/02/2026	

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de

-DESIGNER M. VONAU Gilbert, secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (Assistante de Direction) en tant qu'auxiliaires

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

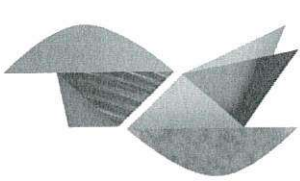
Le Président
Francis KLEITZ

Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance
Gilbert VONAU



PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON T E R R I T O I R E D E P R O J E T S
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU
Date de la convocation : 18/02/2026	

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 29/01/2026

Le procès-verbal de la séance du 29/01/2026 a été transmis aux membres du comité syndical préalablement à la présente séance.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de

-APPROUVER le procès-verbal de la séance publique du 29/01/2026

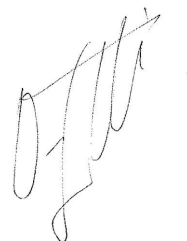
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

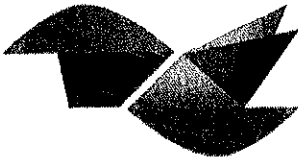
Le Président
Francis KLEITZ

Publication le : **11/03/2026**

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance
Gilbert VONAU



PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON T E R R I T O I R E D E P R O J E T S
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU
Date de la convocation : 18/02/2026	

3. FINANCES

3.1. Compte de gestion de l'exercice 2025

Le Président rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble toutes les écritures comptables du budget principal, en dépenses et en recettes, réalisées au cours de l'exercice. Il est dressé par le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Chef du service de gestion comptable (SGC) de Guebwiller.

Le compte de gestion 2025 établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par le Président (voir point suivant).

Au vu du budget primitif de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du détail des dépenses effectuées, des bordereaux des mandats, des bordereaux des titres de recettes, du compte de gestion dressé par le SGC, et après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au conseil syndical de

Vu l'article L1612-12 du CGCT

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 ci-annexé

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier

Après en avoir délibéré,

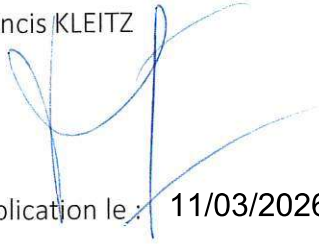
Décide de :

- **DECLARER** que le Compte de Gestion 2025 dressé par le Trésorier concernant le budget principal du PETR n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- **APPROUVER** le Compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal du PETR
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président

Francis KLEITZ



Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance
GILBERT VONAU

068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Christophe LALAGUE

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 27/01/2026

Population 103411
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
2 Bilan	5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	9
4 Compte de résultat	11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	17
2 Résultats d'exécution	18
3 Etat de consommation des crédits	19
4 Etat de réalisation des opérations	23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	28
1 Balance des comptes	29
2 Situation des valeurs inactives	40
4EME PARTIE : Page des signatures	41

ACTIF NET (1)		Total	FONDS PROPRES ET PASSIF		Total
ACTIF IMMOBILISÉ			FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles (nettes)			Apports et subventions d'investissement		50,34
Subventions d'investissement versées			Neutralisations et régularisations		-0,60
Autres immobilisations incorporelles			Réserves		74,07
Immobilisations corporelles (nettes)			Report à nouveau		501,87
Terrains			Résultat de l'exercice		-180,60
Constructions		0,15	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant		
Réseaux et installations de voirie			TOTAL FONDS PROPRES (I)		445,07
Réseaux divers			PASSIF		
Installations techniques, agencements et matériel			TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		
Immobilisations mises en concessions ou affermees			DETTES FINANCIÈRES		
Autres		41,04	Emprunts obligataires		
Immobilisations corporelles en cours			Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit		
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés			Dettes financières et autres emprunts		
Immobilisations financières (nettes)		5,82	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		47,00	DETTES NON FINANCIÈRES		
ACTIF CIRCULANT			Dettes fournisseurs et comptes rattachés		11,91
Stocks			Autres dettes non financières		1,03
Créances		3,22	Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		
Trésorerie		407,79	TOTAL TRÉSORERIE (4)		12,94
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)		411,01	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		12,94
Comptes de régularisation (III)			Comptes de régularisation (III)		
Écarts de conversion actif (IV)			Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		458,02	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		458,02

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

ACTIF	NOTE	Exercice 2025		Exercice 2024	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		96 466,07	96 466,07		900,00
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		15 705,83	15 560,63	145,20	673,20
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		127 878,65	86 838,69	41 039,96	43 891,61
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		5 817,11		5 817,11	5 817,11
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		245 867,66	198 865,39	47 002,27	51 281,92

BILAN (en Euros)

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025		Exercice 2024	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					1 500,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		3 219,20		3 219,20	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		3 219,20		3 219,20	1 500,00
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		407 793,89		407 793,89	586 336,75
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		407 793,89		407 793,89	586 336,75
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		656 880,75	198 865,39	458 015,36	639 118,67

BILAN (en Euros)

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

FONDS PROPRES ET PASSIF		NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES				
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ				
Dotations			34 517,14	32 833,44
Fonds globalisés				
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			15 819,30	16 250,30
Rattachées à un actif amortissable				
Rattachées à un actif non amortissable				
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			-600,00	-600,00
RÉSERVES			74 071,40	74 071,40
REPORT A NOUVEAU			501 866,11	375 238,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			-180 602,33	126 627,24
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT				
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT				
TOTAL FONDS PROPRES (I)			445 071,62	624 421,25

BILAN (en Euros)

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

PETR. PAYS RHIN VIGN GD BALLON

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF		NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR RISQUES				
PROVISIONS POUR CHARGES				
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)				
DETTES FINANCIÈRES				
EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS				
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)				
DETTES NON FINANCIÈRES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			11 909,81	12 262,38
Dettes fiscales et sociales				240,50
Avances et acomptes reçus				
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers				
Fonds gérés par la collectivité				
Dettes sur budgets annexes			1 033,93	2 194,54
Autres dettes non financières				
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)			12 943,74	14 697,42
TRÉSORERIE				
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE				
TOTAL TRÉSORERIE (4)				
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)			12 943,74	14 697,42
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)				
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)			458 015,36	639 118,67

COMPTÉ DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

POSTES		Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)			
Dotations de l'état			
Participations		536,64	651,51
Compensations, autres attributions et autres participations			
Dons et legs			
Impôts et taxes			
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE			
Ventes de biens ou prestations de services			
Produits des cessions d'actifs			
Autres produits de gestion		0,79	0,58
Production stockée et immobilisée			
AUTRES PRODUITS			
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges			
Reprises du financement rattaché à un actif		0,43	0,43
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions			
Neutralisation des moins-values de cession			
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		537,87	652,52
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Achats et charges externes		127,48	146,17
Charges de personnel		366,41	310,90
Indemnités des élus (et membres du CESR)			
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		173,40	31,50
Impôts et taxes		6,52	5,68
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		11,81	11,99
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			
Neutralisation des dépréciations et provisions			
Neutralisation des plus-values de cession			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		685,63	506,24

COMPTÉ DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
066-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

En Milliers d'Euros

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON Exercice 2025

POSTES		Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'INTERVENTION			
Dispositifs d'intervention pour compte propre		32,85	18,59
Autres charges			
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		32,85	18,59
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		-180,60	127,69
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)			
TOTAL CHARGES FINANCIERS (VI)			1,07
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)			-1,07
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-180,60	126,63

COMPTÉ DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

POSTES		NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT					
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)					
Dotations de l'état					
Participations			536 644,24	651 511,62	-114867.38
Compensations, autres attributions et autres participations					
Dons et legs					
Impôts et taxes					
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE					
Ventes de biens ou prestations de services					
Produits des cessions d'actifs					
Autres produits de gestion			792,80	579,82	212.98
Production stockée et immobilisée					
AUTRES PRODUITS					
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges					
Reprises du financement rattaché à un actif			431,00	431,00	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions					
Neutralisation des moins-values de cession					
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)			537 868,04	652 522,44	-114654.40
CHARGES DE FONCTIONNEMENT					
Achats et charges externes			127 480,23	146 171,93	-18691.70
Charges de personnel			366 408,78	310 903,55	55505.23
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses			248 017,43	212 769,55	35247.88
Dont charges sociales			118 391,35	98 134,00	20257.35
Indemnités des élus (et membres du CESR)					
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)			173 400,73	31 499,07	141901.66
Impôts et taxes					
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions			6 523,78	5 676,22	847.56
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			11 811,75	11 987,76	-176.01
Neutralisation des dépréciations et provisions					
Neutralisation des plus-values de cession					
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)			685 625,27	506 238,53	179386.74
CHARGES D'INTERVENTION					
Dispositifs d'intervention pour compte propre			32 845,10	18 590,00	14255.10
Dont ménages			3 255,10		3255.10
Dont personnes morales de droit privé			12 090,00	1 090,00	11000.00
Dont collectivités territoriales					

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics		17 500,00	17 500,00	
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		32 845,10	18 590,00	14255.10
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		-180 602,33	127 693,91	-308296.24
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts			1 066,67	-1066.67
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)			1 066,67	-1066.67
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)			-1 066,67	1066.67
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-180 602,33	126 627,24	-307229.57

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Résultats budgétaires de l'exercice

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ETAT : II-1

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	85 700,00	1 120 000,00	1 205 700,00
Titres de recette émis (b)	13 495,45	541 246,10	554 741,55
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	13 495,45	541 246,10	554 741,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	85 700,00	1 120 000,00	1 205 700,00
Mandats émis (f)	7 963,10	722 643,14	730 606,24
Annulations de mandats (g)		794,71	794,71
Dépenses nettes (h = f - g)	7 963,10	721 848,43	729 811,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 532,35		
(h - d) Déficit		180 602,33	175 069,98

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de mise en ligne : 05/03/2026

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	71 273,22		5 532,35		76 805,57
Fonctionnement	501 866,11		-180 602,33		321 263,78
TOTAL I	573 139,33		-175 069,98		398 069,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	573 139,33		-175 069,98		398 069,35

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 569,00	700,00	85 269,00
	SOUS-TOTAL	84 569,00	700,00	85 269,00
	TOTAL	84 569,00	700,00	85 269,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	431,00		431,00
	TOTAL	431,00		431,00
	TOTAL GENERAL	85 000,00	700,00	85 700,00

Accusé de réception en préfecture
066-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ETAT LI-3

- Page gauche

19

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ETAT LI-3 - Page droite 19

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
21	85 269,00	7 532,10		7 532,10	77 736,90
SOUS-TOTAL	85 269,00	7 532,10		7 532,10	77 736,90
TOTAL	85 269,00	7 532,10		7 532,10	77 736,90
040	431,00	431,00		431,00	
TOTAL	431,00	431,00		431,00	
TOTAL GENERAL	85 700,00	7 963,10		7 963,10	77 736,90

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 698,78		1 698,78
	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 698,78		1 698,78
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 698,78		1 698,78
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 028,00	700,00	12 728,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 028,00	700,00	12 728,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 273,22		71 273,22
	TOTAL GENERAL	85 000,00	700,00	85 700,00

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	1 698,78	1 683,70		1 683,70	15,08
SOUS-TOTAL	1 698,78	1 683,70		1 683,70	15,08
TOTAL	1 698,78	1 683,70		1 683,70	15,08
040	12 728,00	11 811,75		11 811,75	916,25
TOTAL	12 728,00	11 811,75		11 811,75	916,25
001	71 273,22				71 273,22
TOTAL GENERAL	85 700,00	13 495,45		13 495,45	72 204,55

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	523 532,00	-24 700,00	498 832,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	361 000,00	20 000,00	381 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	203 440,00	4 000,00	207 440,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	20 000,00		20 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 107 972,00	-700,00	1 107 272,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 028,00	700,00	12 728,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 028,00	700,00	12 728,00
TOTAL GENERAL		1 120 000,00		1 120 000,00

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	498 832,00	127 824,94	794,71	127 030,23	371 801,77
012	381 000,00	376 760,62		376 760,62	4 239,38
65	207 440,00	190 405,24		190 405,24	17 034,76
67	20 000,00	15 840,59		15 840,59	4 159,41
TOTAL	1 107 272,00	710 831,39	794,71	710 036,68	397 235,32
042	12 728,00	11 811,75		11 811,75	916,25
TOTAL	12 728,00	11 811,75		11 811,75	916,25
TOTAL GENERAL	1 120 000,00	722 643,14	794,71	721 848,43	398 151,57

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	617 702,89		617 702,89
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	617 702,89		617 702,89
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	431,00		431,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	431,00		431,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	501 866,11		501 866,11
TOTAL GENERAL		1 120 000,00		1 120 000,00

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013		3 378,06		3 378,06	-3 378,06
74	617 702,89	536 644,24		536 644,24	81 058,65
75		792,80		792,80	-792,80
TOTAL	617 702,89	540 815,10		540 815,10	76 887,79
042	431,00	431,00		431,00	
TOTAL	431,00	431,00		431,00	
002	501 866,11				501 866,11
TOTAL GENERAL	1 120 000,00	541 246,10		541 246,10	578 753,90

ETAT : II-4 -

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
21838	Autre matériel informatique	6 972,65		6 972,65
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	559,45		559,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 532,10		7 532,10
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 532,10		7 532,10
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 532,10		7 532,10
13912	Régions	431,00		431,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	431,00		431,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	431,00		431,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 963,10		7 963,10

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	1 683,70		1 683,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 683,70		1 683,70
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 683,70		1 683,70
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 683,70		1 683,70
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	900,00		900,00
281351	Bâtiments publics	528,00		528,00
281838	Autre matériel informatique	7 013,36		7 013,36
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 316,20		1 316,20
28188	Autres	2 054,19		2 054,19
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 811,75		11 811,75
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 811,75		11 811,75
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 495,45		13 495,45

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ETAT : II-4 -

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60612	Énergie - Électricité	1 914,98		1 914,98
60632	Fournitures de petit équipement	1 679,50		1 679,50
6064	Fournitures administratives	1 394,53		1 394,53
6068	Autres matières et fournitures.	211,00		211,00
611	Contrats de prestations de services	2 835,86		2 835,86
6132	Locations immobilières	42 339,90		42 339,90
6156	Maintenance	14 401,90		14 401,90
6161	Multirisques	1 280,21		1 280,21
6168	Autres	535,04		535,04
6182	Documentation générale et technique	733,12		733,12
6188	Autres frais divers	28 442,00		28 442,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	570,00		570,00
6228	Divers	547,14		547,14
6234	Réceptions	1 570,58		1 570,58
6251	Voyages, déplacements et missions	5 390,14		5 390,14
6261	Frais d'affranchissement	1 663,70	794,71	868,99
6262	Frais de télécommunications	7 023,69		7 023,69
6281	Concours divers (cotisations...)	1 850,00		1 850,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 441,65		6 441,65
6288	Autres	7 000,00		7 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	127 824,94	794,71	127 030,23
6218	Autre personnel extérieur	450,00		450,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	237,43		237,43
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	5 574,76		5 574,76
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	711,59		711,59
64111	Rémunération principale	60 153,98		60 153,98
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	27,48		27,48
64113	NBI	1 472,74		1 472,74
64118	Autres indemnités.	20 574,19		20 574,19
64131	Rémunérations	127 935,58		127 935,58
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 311,02		1 311,02
64138	Primes et autres indemnités	39 833,54		39 833,54
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	62 082,70		62 082,70
6453	Cotisations aux caisses de retraite	29 688,37		29 688,37
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 010,42		7 010,42
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 571,71		6 571,71

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	219,00		219,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	3 909,61		3 909,61
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 242,00		1 242,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 754,50		7 754,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	376 760,62		376 760,62
65121	Rémunérations	3 255,10		3 255,10
657358	Autres groupements	17 500,00		17 500,00
65748	Autres personnes de droit privé	12 090,00		12 090,00
65818	Autres	8 553,28		8 553,28
65888	Autres	149 006,86		149 006,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	190 405,24		190 405,24
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 840,59		15 840,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	CHARGES SPECIFIQUES	15 840,59		15 840,59
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	710 831,39	794,71	710 036,68
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	11 811,75		11 811,75
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 811,75		11 811,75
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	11 811,75		11 811,75
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	722 643,14	794,71	721 848,43

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 291,10		3 291,10
6479	Remboursements sur autres charges sociales	86,96		86,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	3 378,06		3 378,06
7472	Régions	51 898,83		51 898,83
7473	Départements	38 094,00		38 094,00
74748	Autres communes	2 100,00		2 100,00
74751	GFP de rattachement	255 177,00		255 177,00
74758	Autres groupements	106 097,13		106 097,13
74771	Fonds social européen	46 876,29		46 876,29
74772	FEDER	29 388,44		29 388,44
747818	Autres	7 012,55		7 012,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	536 644,24		536 644,24
75888	Autres	792,80		792,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	792,80		792,80
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	540 815,10		540 815,10
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	431,00		431,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	431,00		431,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	431,00		431,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	541 246,10		541 246,10

Accusé de réception en préfecture
066-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

PETR. PAYS RHIN VIGN GD BALLON

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

41800 - PETR. PAYS RHIN VIGN GD BALLON

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		32 833,44				1 683,70		34 517,14		34 517,14
1022	Sous Total compte 1022		32 833,44				1 683,70		34 517,14		34 517,14
102	Sous Total compte 102		32 833,44				1 683,70		34 517,14		34 517,14
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		74 071,40						74 071,40		74 071,40
106	Sous Total compte 106		74 071,40						74 071,40		74 071,40
10	Sous Total compte 10		106 904,84				1 683,70		108 588,54		108 588,54
110	Report à nouveau (solde créditeur)		375 238,87		126 627,24				501 866,11		501 866,11
11	Sous Total compte 11		375 238,87		126 627,24				501 866,11		501 866,11
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou déficitaire)		126 627,24	126 627,24				126 627,24			0,00
12	Sous Total compte 12		126 627,24	126 627,24				126 627,24			0,00
1312	Régions		18 836,30						18 836,30		18 836,30
131	Sous Total compte 131		18 836,30						18 836,30		18 836,30
13912	Régions	2 586,00				431,00		3 017,00		3 017,00	
1391	Sous Total compte 1391	2 586,00				431,00		3 017,00		3 017,00	
139	Sous Total compte 139	2 586,00				431,00		3 017,00		3 017,00	
13	Sous Total compte 13	2 586,00	18 836,30			431,00		3 017,00	18 836,30		15 819,30
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	600,00						600,00		600,00	
19	Sous Total compte 19	600,00						600,00		600,00	
	Total classe 1	3 186,00	627 607,25	126 627,24	126 627,24	431,00	1 683,70	130 244,24	755 918,19	3 617,00	629 290,95

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires	96 466,07						96 466,07		96 466,07	
205	Sous Total compte 205	96 466,07						96 466,07		96 466,07	
20	Sous Total compte 20	96 466,07						96 466,07		96 466,07	
21351	Bâtiments publics	15 705,83						15 705,83		15 705,83	
2135	Sous Total compte 2135	15 705,83						15 705,83		15 705,83	
213	Sous Total compte 213	15 705,83						15 705,83		15 705,83	
21838	Autre matériel informatique	65 139,26				6 972,65		72 111,91		72 111,91	
2183	Sous Total compte 2183	65 139,26				6 972,65		72 111,91		72 111,91	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 452,66				559,45		23 012,11		23 012,11	
2184	Sous Total compte 2184	22 452,66				559,45		23 012,11		23 012,11	
2185	Matériel de téléphonie	1 129,92						1 129,92		1 129,92	
2188	Autres	31 624,71						31 624,71		31 624,71	
218	Sous Total compte 218	120 346,55				7 532,10		127 878,65		127 878,65	
21	Sous Total compte 21	136 052,38				7 532,10		143 584,48		143 584,48	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 817,11						5 817,11		5 817,11	
27	Sous Total compte 27	5 817,11						5 817,11		5 817,11	
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		95 566,07				900,00		96 466,07		96 466,07
280	Sous Total compte 280		95 566,07				900,00		96 466,07		96 466,07
281351	Bâtiments publics		15 032,63				528,00		15 560,63		15 560,63

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Sous Total compte 28135		15 032,63				528,00		15 560,63		15 560,63
2813	Sous Total compte 2813		15 032,63				528,00		15 560,63		15 560,63
281838	Autre matériel informatique		53 947,60				7 013,36		60 960,96		60 960,96
28183	Sous Total compte 28183		53 947,60				7 013,36		60 960,96		60 960,96
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		15 075,66				1 316,20		16 391,86		16 391,86
28184	Sous Total compte 28184		15 075,66				1 316,20		16 391,86		16 391,86
28185	Matériel de téléphonie		1 129,92						1 129,92		1 129,92
28188	Autres		6 301,76				2 054,19		8 355,95		8 355,95
2818	Sous Total compte 2818		76 454,94				10 383,75		86 838,69		86 838,69
281	Sous Total compte 281		91 487,57				10 911,75		102 399,32		102 399,32
28	Sous Total compte 28		187 053,64				11 811,75		198 865,39		198 865,39
	Total classe 2	238 335,56	187 053,64			7 532,10	11 811,75	245 867,66	198 865,39	245 867,66	198 865,39
4011	Fournisseurs		12 262,38	121 690,57	121 338,00			121 690,57	133 600,38		11 909,81
401	Sous Total compte 401		12 262,38	121 690,57	121 338,00			121 690,57	133 600,38		11 909,81
4041	Fournisseurs d'immobilisations			7 532,10	7 532,10			7 532,10	7 532,10		0,00
404	Sous Total compte 404			7 532,10	7 532,10			7 532,10	7 532,10		0,00
40	Sous Total compte 40		12 262,38	129 222,67	128 870,10			129 222,67	141 132,48		11 909,81
421	Personnel - Rémunérations dues			189 269,57	189 269,57			189 269,57	189 269,57		0,00
42	Sous Total compte 42			189 269,57	189 269,57			189 269,57	189 269,57		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431	Sécurité sociale			108 774,76	108 774,76			108 774,76	108 774,76		0,00
437	Autres organismes sociaux		240,50	54 650,74	54 410,24			54 650,74	54 650,74		0,00
43	Sous Total compte 43		240,50	163 425,50	163 185,00			163 425,50	163 425,50		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			8 545,80	8 545,80			8 545,80	8 545,80		0,00
442	Sous Total compte 442			8 545,80	8 545,80			8 545,80	8 545,80		0,00
44342	Recettes - Amiable	1 500,00		2 100,00	3 600,00			3 600,00	3 600,00		0,00
4434	Sous Total compte 4434	1 500,00		2 100,00	3 600,00			3 600,00	3 600,00		0,00
44351	Dépenses			17 500,00	17 500,00			17 500,00	17 500,00		0,00
44352	Recettes - Amiable			357 017,59	357 017,59			357 017,59	357 017,59		0,00
4435	Sous Total compte 4435			374 517,59	374 517,59			374 517,59	374 517,59		0,00
44361	Dépenses			7 000,00	7 000,00			7 000,00	7 000,00		0,00
4436	Sous Total compte 4436			7 000,00	7 000,00			7 000,00	7 000,00		0,00
443	Sous Total compte 443	1 500,00		383 617,59	385 117,59			385 117,59	385 117,59		0,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim			6 523,78	6 523,78			6 523,78	6 523,78		0,00
44	Sous Total compte 44	1 500,00		398 687,17	400 187,17			400 187,17	400 187,17		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		2 194,54	182 789,26	181 628,65			182 789,26	183 823,19		1 033,93
4671	Sous Total compte 4671		2 194,54	182 789,26	181 628,65			182 789,26	183 823,19		1 033,93
46721	Débiteurs divers - Amiable			4 895,58	1 676,38			4 895,58	1 676,38	3 219,20	
4672	Sous Total compte 4672			4 895,58	1 676,38			4 895,58	1 676,38	3 219,20	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

41800 - PETR. PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467		2 194,54	187 684,84	183 305,03			187 684,84	185 499,57	2 185,27	
46	Sous Total compte 46		2 194,54	187 684,84	183 305,03			187 684,84	185 499,57	2 185,27	
47134	Subventions			167 726,24	167 726,24			167 726,24	167 726,24		0,00
47138	Autres			12 348,01	12 348,01			12 348,01	12 348,01		0,00
4713	Sous Total compte 4713			180 074,25	180 074,25			180 074,25	180 074,25		0,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			15 840,59	15 840,59			15 840,59	15 840,59		0,00
47141	Sous Total compte 47141			15 840,59	15 840,59			15 840,59	15 840,59		0,00
4714	Sous Total compte 4714			15 840,59	15 840,59			15 840,59	15 840,59		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			794,71	794,71			794,71	794,71		0,00
471	Sous Total compte 471			196 709,55	196 709,55			196 709,55	196 709,55		0,00
47	Sous Total compte 47			196 709,55	196 709,55			196 709,55	196 709,55		0,00
	Total classe 4	1 500,00	14 697,42	1 264 999,30	1 261 526,42			1 266 499,30	1 276 223,84	3 219,20	12 943,74
515	Compte au Trésor	586 336,75		525 732,92	704 275,78			1 112 069,67	704 275,78	407 793,89	
51	Sous Total compte 51	586 336,75		525 732,92	704 275,78			1 112 069,67	704 275,78	407 793,89	
580	Opérations d'ordre budgétaires			12 242,75	12 242,75			12 242,75	12 242,75		0,00
58	Sous Total compte 58			12 242,75	12 242,75			12 242,75	12 242,75		0,00
	Total classe 5	586 336,75		537 975,67	716 518,53			1 124 312,42	716 518,53	407 793,89	
60612	Energie - Electricité					1 914,98		1 914,98		1 914,98	
6061	Sous Total compte 6061					1 914,98		1 914,98		1 914,98	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

41800 - PETR. PAYS RHIN VIGN GD BALLON

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60632	Fournitures de petit équipement					1 679,50		1 679,50		1 679,50	
6063	Sous Total compte 6063					1 679,50		1 679,50		1 679,50	
6064	Fournitures administratives					1 394,53		1 394,53		1 394,53	
6068	Autres matières et fournitures.					211,00		211,00		211,00	
606	Sous Total compte 606					5 200,01		5 200,01		5 200,01	
60	Sous Total compte 60					5 200,01		5 200,01		5 200,01	
611	Contrats de prestations de services					2 835,86		2 835,86		2 835,86	
6132	Locations immobilières					42 339,90		42 339,90		42 339,90	
613	Sous Total compte 613					42 339,90		42 339,90		42 339,90	
6156	Maintenance					14 401,90		14 401,90		14 401,90	
615	Sous Total compte 615					14 401,90		14 401,90		14 401,90	
6161	Multirisques					1 280,21		1 280,21		1 280,21	
6168	Autres					535,04		535,04		535,04	
616	Sous Total compte 616					1 815,25		1 815,25		1 815,25	
6182	Documentation générale et technique					733,12		733,12		733,12	
6188	Autres frais divers					28 442,00		28 442,00		28 442,00	
618	Sous Total compte 618					29 175,12		29 175,12		29 175,12	
61	Sous Total compte 61					90 568,03		90 568,03		90 568,03	
6218	Autre personnel extérieur					450,00		450,00		450,00	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
621	Sous Total compte 621					450,00		450,00		450,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux					570,00		570,00		570,00	
6228	Divers					547,14		547,14		547,14	
622	Sous Total compte 622					1 117,14		1 117,14		1 117,14	
6234	Réceptions					1 570,58		1 570,58		1 570,58	
623	Sous Total compte 623					1 570,58		1 570,58		1 570,58	
6251	Voyages, déplacements et missions					5 390,14		5 390,14		5 390,14	
625	Sous Total compte 625					5 390,14		5 390,14		5 390,14	
6261	Frais					1 663,70	794,71	1 663,70	794,71	868,99	
6262	Frais de d'affranchissement					7 023,69		7 023,69		7 023,69	
626	Sous Total compte 626					8 687,39	794,71	8 687,39	794,71	7 892,68	
6281	Concours divers (cotisations...)					1 850,00		1 850,00		1 850,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux					6 441,65		6 441,65		6 441,65	
6288	Autres					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
628	Sous Total compte 628					15 291,65		15 291,65		15 291,65	
62	Sous Total compte 62					32 506,90	794,71	32 506,90	794,71	31 712,19	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					237,43		237,43		237,43	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					5 574,76		5 574,76		5 574,76	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					711,59		711,59		711,59	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

41800 - PETR. PAYS RHIN VIGN GD BALLON

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
633	Sous Total compte 633					6 523,78		6 523,78		6 523,78	
63	Sous Total compte 63					6 523,78		6 523,78		6 523,78	
64111	Rémunération principale					60 153,98		60 153,98		60 153,98	
64112	Supplément familial de traitement et ind					27,48		27,48		27,48	
64113	NBI					1 472,74		1 472,74		1 472,74	
64118	Autres indemnités.					20 574,19		20 574,19		20 574,19	
6411	Sous Total compte 6411					82 228,39		82 228,39		82 228,39	
64131	Rémunérations					127 935,58		127 935,58		127 935,58	
64132	Supplément familial de traitement et ind					1 311,02		1 311,02		1 311,02	
64138	Primes et autres indemnités					39 833,54		39 833,54		39 833,54	
6413	Sous Total compte 6413					169 080,14		169 080,14		169 080,14	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						3 291,10		3 291,10		3 291,10
641	Sous Total compte 641					251 308,53	3 291,10	251 308,53	3 291,10	248 017,43	
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.					62 082,70		62 082,70		62 082,70	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					29 688,37		29 688,37		29 688,37	
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C					7 010,42		7 010,42		7 010,42	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					6 571,71		6 571,71		6 571,71	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					219,00		219,00		219,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					3 909,61		3 909,61		3 909,61	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
645	Sous Total compte 645					109 481,81		109 481,81		109 481,81	
6475	Médecine du travail, pharmacie					1 242,00		1 242,00		1 242,00	
6478	Autres charges sociales diverses					7 754,50		7 754,50		7 754,50	
6479	Remboursements sur autres charges social						86,96		86,96		86,96
647	Sous Total compte 647					8 996,50	86,96	8 996,50	86,96	8 909,54	
64	Sous Total compte 64					369 786,84	3 378,06	369 786,84	3 378,06	366 408,78	
65121	Rémunérations					3 255,10		3 255,10		3 255,10	
6512	Sous Total compte 6512					3 255,10		3 255,10		3 255,10	
651	Sous Total compte 651					3 255,10		3 255,10		3 255,10	
657358	Autres groupements					17 500,00		17 500,00		17 500,00	
65735	Sous Total compte 65735					17 500,00		17 500,00		17 500,00	
6573	Sous Total compte 6573					17 500,00		17 500,00		17 500,00	
65748	Autres personnes de droit privé					12 090,00		12 090,00		12 090,00	
6574	Sous Total compte 6574					12 090,00		12 090,00		12 090,00	
657	Sous Total compte 657					29 590,00		29 590,00		29 590,00	
65818	Autres					8 553,28		8 553,28		8 553,28	
6581	Sous Total compte 6581					8 553,28		8 553,28		8 553,28	
65888	Autres					149 006,86		149 006,86		149 006,86	
6588	Sous Total compte 6588					149 006,86		149 006,86		149 006,86	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

41800 - PETR. PAYS RHIN VIGN GD BALLON

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Sous Total compte 658			157 560,14		157 560,14		157 560,14		157 560,14	
65	Sous Total compte 65			190 405,24		190 405,24		190 405,24		190 405,24	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs			15 840,59		15 840,59		15 840,59		15 840,59	
67	Sous Total compte 67			15 840,59		15 840,59		15 840,59		15 840,59	
6811	Dotations aux amortissements des immobil			11 811,75		11 811,75		11 811,75		11 811,75	
681	Sous Total compte 681			11 811,75		11 811,75		11 811,75		11 811,75	
68	Sous Total compte 68			11 811,75		11 811,75		11 811,75		11 811,75	
	Total classe 6			722 643,14	4 172,77	722 643,14	4 172,77	722 643,14	4 172,77	721 848,43	3 378,06
7472	Régions						51 898,83		51 898,83		51 898,83
7473	Départements						38 094,00		38 094,00		38 094,00
74748	Autres communes						2 100,00		2 100,00		2 100,00
7474	Sous Total compte 7474						2 100,00		2 100,00		2 100,00
74751	GFP de rattachement						255 177,00		255 177,00		255 177,00
74758	Autres groupements						106 097,13		106 097,13		106 097,13
7475	Sous Total compte 7475						361 274,13		361 274,13		361 274,13
74771	Fonds social européen						46 876,29		46 876,29		46 876,29
74772	FEDER						29 388,44		29 388,44		29 388,44
7477	Sous Total compte 7477						76 264,73		76 264,73		76 264,73
747818	Autres						7 012,55		7 012,55		7 012,55

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74781	Sous Total compte 74781				7 012,55		7 012,55		7 012,55		7 012,55
7478	Sous Total compte 7478				7 012,55		7 012,55		7 012,55		7 012,55
747	Sous Total compte 747				536 644,24		536 644,24		536 644,24		536 644,24
74	Sous Total compte 74				536 644,24		536 644,24		536 644,24		536 644,24
75888	Autres				792,80		792,80		792,80		792,80
7588	Sous Total compte 7588				792,80		792,80		792,80		792,80
758	Sous Total compte 758				792,80		792,80		792,80		792,80
75	Sous Total compte 75				792,80		792,80		792,80		792,80
777	Recettes et quote-part des subventions d				431,00		431,00		431,00		431,00
77	Sous Total compte 77				431,00		431,00		431,00		431,00
	Total classe 7				537 868,04		537 868,04		537 868,04		537 868,04
	Total general	829 358,31	829 358,31	1 929 602,21	2 104 672,19	730 606,24	555 536,26	3 489 566,76	3 489 566,76	1 382 346,18	1 382 346,18

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2025

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé									
Nature des valeurs inactives		Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861									
Portefeuille									
NEANT									
Sous Total compte 861									
862									
Correspondant									
NEANT									
Sous Total compte 862									
863									
Prise en charge titre et valeur									
NEANT									
Sous Total compte 863									
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-33-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

41800 - PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations_:

VEILLARD Christine (1017850296-0), Inspecteur divisionnaire Fip hors classe

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **PETR PAYS RHIN VIGN GD BALLON** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

LALAGUE Christophe (1013580912-0), Inspecteur divisionnaire Fip hors classe

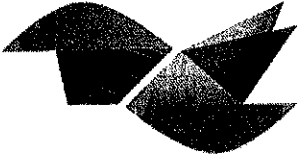
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **DDFiP DU HAUT-RHIN**, le **28/01/2026**

A **GUEBWILLER**, le **03/02/2026**

A , le

Page des signatures

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1 Date de la convocation : 18/02/2026	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

3. FINANCES

3.2. Compte administratif pour l'exercice 2025

Le Président indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'examen du compte administratif 2025 du budget général du PETR fait apparaître :

En fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
Charges à caractère général	011	127 852,64 €	498 832,00 €	127 030,23 €
Charges de personnel	012	341 828,85 €	381 000,00 €	376 760,62 €
Autres charges courantes	65	50 089,07 €	207 440,00 €	190 405,24 €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>		519 770,56 €	1 087 272,00 €	694 196,09 €
Charges financières	66	1 066,67 €	0,00 €	0,00 €
Charges spécifiques	67	€	20 000,00 €	15 840,59 €
Sous-total dépenses réelles		1 066,67 €	20 000,00 €	15 840,59 €
Virement à la section d'investissement	023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	042	11 987,76 €	12 728,00 €	11 811,75 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>		11 987,76 €	12 728,00 €	11 811,75 €
TOTAL dépenses exercice		532 824,99 €	1 120 000,00 €	721 848,43 €
<i>Déficit reporté N-1</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		532 824,99 €	1 120 000,00 €	721 848,43 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
Atténuations de charges	013	6 929,79 €	0,00 €	3 378,06 €
Dotations et participations	74	651 511,62 €	617 702,89 €	536 644,24 €

dont participations CC membres		559 511,62 €	53 200,00 €	516 311,62 €
dont participation Syndicat Mixte SCoT		92 000,00 €	8 000,00 €	84 000,00 €
Autres produits de gestion courante	75	579,82 €	0,00 €	792,80 €
Sous-total recettes de gestion courante		659 021,23 €	617 702,89 €	540 815,10 €
Produits exceptionnels	77	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes réelles F		659 021,23 €	617 702,89 €	540 815,10 €
Opérations d'ordre / Amortissements	042	431,00 €	431,00 €	431,00 €
Sous-total recettes d'ordre F		431,00 €	431,00 €	431,00 €
TOTAL recettes exercice		659 452,23 €	618 133,89 €	541 246,10 €
Excédent reporté N-1		375 238,87 €	501 866,11 €	501 866,11 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 034 691,10 €	1 120 000,00 €	1 043 112,21 €
RESULTAT		501 866,11 €		321 263,78 €

En investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
Immobilisations incorporelles	20	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	21	1 160,95 €	85 269,00 €	7 532,10 €
Total opérations d'équipement	27	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses d'équipement		1 160,95 €	85 269,00 €	7 532,10 €
Emprunts et dettes assimilées	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses financières		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	040	431,00 €	431,00 €	431,00 €
Sous-total dépenses d'ordre		431,00 €	431,00 €	431,00 €
Total Dépenses exercice		1 591,92 €	85 700,00 €	7 963,10 €
Solde d'exécution reporté N-1 négatif		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 591,92 €	85 700,00 €	7 963,10 €
INVESTISSEMENT RECETTES		Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
Subventions d'investissements	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes d'équipement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, fonds divers : FCTVA	10	2 459,24 €	1 698,78 €	1 683,70 €
Sous-total recettes financières		2 459,24 €	1 698,78 €	1 683,70 €
Opérations sous mandat (bornes)	458	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes réelles		2 459,24 €	1 698,78 €	1 683,70 €
Virement de la section de fonctionnement	021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	040	11 987,76 €	12 728,00 €	11 811,75 €
Sous-total recettes d'ordre		11 987,76 €	12 728,00 €	11 811,75 €
TOTAL recettes exercice		14 447,00 €	14 426,78 €	13 495,45 €
Solde d'exécution reporté N-1 positif		58 418,17 €	71 273,22 €	71 273,22 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		72 865,17 €	85 700,00 €	84 768,67 €
RESULTAT		71 273,22 €		76 805,57 €

Le compte administratif du budget principal 2025 du PETR est clôturé avec les résultats suivants :

- un **excédent de clôture de 321 263,78 €** en fonctionnement
- un **excédent de clôture de 76 805,57 €** en investissement
- soit un **résultat de clôture global établi à 398 069,35 € (excédent)**

comme le montre le récapitulatif ci-après :

EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	721 848,43€	541 246,10 €	7 963,10 €	13 495,45€	729 811,53 €	554 741,55 €
Résultats reportés n-1		501 866,11 €		71 273,22 €		573 139,33 €
Total de l'exercice	721 848,43 €	1 043 112,21 €	7 963,10 €	84 768,67 €	729 811,53 €	1 127 880,88€
Résultat de clôture		321 263,78 €		76 805,57 €		398 069,35 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	2 308,32 €	0 €	2 308,32 €	0 €
TOTAUX CUMULES	721 848,43 €	1 043 112,21 €	10 271,42 €	84 768,67 €	732 119,85 €	1 127 880,88 €
Résultats définitifs		321 263,78 €		74 497,25 €		395 761,03 €

Le Président quitte la salle.

La présidence de séance est assurée par Michel HABIG, 1^{er} Vice-Président.

M. HABIG demande s'il y a des questions ou observations avant de proposer à l'Assemblée d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical,

Vu les articles L1612-12, L1612-13 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du 3/04/2025

Après s'être fait présenter les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

réuni sous la Présidence de M. Michel HABIG, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, dressé par le Président M. Francis KLEITZ,

Le président ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré :

Décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et **D'ARRETER** les de l'exercice 2025 qui se présentent comme suit :

• **section de fonctionnement :**

Dépenses : 721 848,43 €

Recettes : 1 043 112,21€

Soit un résultat de clôture de : + 321 263,78 (excédent)

• **section d'investissement :**

Dépenses : 7 963,10€

Recettes : 84 768,67 €

Soit un résultat de clôture de : + 76 805,57 € (excédent)

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (le Président Francis KLEITZ ne prenant pas part au vote)

Le Président Francis KLEITZ réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

Le Président

Francis KLEITZ

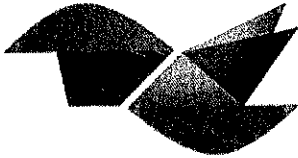
Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance
Gilbert VONAU

Case de réception de préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-3-3-2-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1 Date de la convocation : 18/02/2026	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

3. FINANCES

3.3. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Président rappelle qu'après avoir examiné le compte administratif, il y a lieu de prononcer l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Les nomenclatures comptables prévoient que :

- le solde d'investissement est reporté en section d'investissement, en dépenses (déficit) ou en recettes (excédent)
- le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser. Le reliquat peut être affecté à la section de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître

- **Un excédent en section de fonctionnement de + 321 263,78 €**
- **Un solde positif en section d'investissement de + 76 805,57 €**
- **Un solde des restes à réaliser (en dépenses) de -2 308,32 €**

Le conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du 3/04/2025

Vu le compte administratif 2025 du budget principal adopté par délibération de ce jour

Vu le compte de gestion 2025

Considérant l'excédent de clôture en fonctionnement

Considérant l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement

Considérant le solde d'exécution positif de la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'AFFECTER les résultats comme suit :**

321 263,78 € : excédent affecté en section de fonctionnement (article 002) du BP 2026

76 805,57 € : résultat maintenu en section d'investissement (article 001) du BP 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ

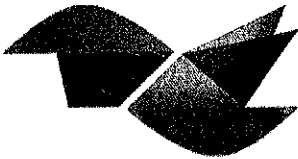
Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1 Date de la convocation : 18/02/2026	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

3. FINANCES

3.4. Participation des communautés de communes membres pour l'exercice 2026

Le Président précise à l'assemblée qu'elle est appelée à fixer le montant de la participation statutaire des collectivités membres au BP du PETR pour l'exercice 2026.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors du dernier Conseil Syndical et compte tenu de l'augmentation de la population en 2026, il est proposé de maintenir le niveau global de la participation des 4 EPCI à 250.000 €, soit un tarif de

- o 2,65 € / habitant pour les CCCHR, CCPAROVIC et CCRG (tarif incluant la mission de CEP)
- o 1,95 € / habitant pour la CCARB (tarif hors mission CEP)

Soit un détail par mission :

Missions	Nb habitants	Montant par habitant 2025
Compétences obligatoires (<i>projet de territoire, conseil de développement, animation territoriale</i>) + missions PCAET, LEADER, SPRH 4 EPCI (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG, CCARB)	103 784	1,95 €
Mission Conseil en Energie Partagé (CEP) 3 EPCI (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG)	69 097	0,70 €

La participation annuelle par communautés de communes pour l'exercice 2026, établie sur la population légale en vigueur au 1/01/2026, est fixée comme suit :

CC	Participation 2026	Population légale 2026	Montant / hab 2026	Montant/hab 2025	Population légale 2025	Participation 2025
CCARB	67 640 €	34 687	1,95 €	2,15 €	34 031	73 167 €
CCCHR	43 934 €	16 579	2,65 €	2,70 €	16 348	44 140 €
CCPAROVIC	35 616 €	13 440	2,65 €	2,70 €	12 891	34 806 €
CCRG	103 557€	39 078	2,65 €	2,70 €	38 172	103 064 €
TOTAL	250 747 €	103 784			101 442	255 177 €

Le conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR

Considérant les besoins en financement établis au projet de BP 2026 du PETR

Considérant la population légale en vigueur au 1/01/2026

Après en avoir délibéré,

Décide :

- DE FIXER la participation des EPCI membres du PETR pour l'exercice 2026, incluant les différentes missions dont chacun bénéficie, comme suit :

- CCARB 67 640 €
- CCCHR 43 934 €
- CCPAROVIC 35 616 €
- CCRG 103 557 €

- D'AUTORISER le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

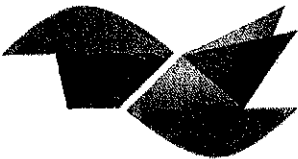
Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU

Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1 Date de la convocation : 18/02/2026	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

3. FINANCES

3.5. Budget primitif principal 2026 (M57)

Le Président rappelle que conformément aux articles L1612-41 et L1612-2 du CGCT, le budget primitif 2026 doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril 2026 et transmis au représentant de l'État au plus tard le 15 mai de cet exercice.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité.

Le budget du PETR est voté par chapitre et par nature, assorti d'une présentation par fonction.

Conformément aux orientations budgétaires ayant fait l'objet d'un débat lors de la précédente séance du Conseil Syndical, et sur proposition du Président, le Conseil Syndical est appelé à examiner et à approuver le budget primitif de l'exercice 2026, ci-annexé.

Ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 891 000 €
Section d'investissement : 88 000 €

A) En section de fonctionnement, le projet de budget 2026 intègre :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
Charges à caractère général	011	498 832 €	127 030,23 €	489 500 €
Charges de personnel	012	381 000 €	376 760,62 €	365 000 €
Autres charges courantes	65	207 440 €	190 405,24 €	23 500 €
Sous-total dépenses de gestion courante		1 087 972 €	694 196,09 €	878 000 €
Charges financières	66	0 €	€	0 €
Charges exceptionnelles	67	20 000 €	15 840,59 €	3 000 €
Dépenses imprévues	022	0 €	0,00 €	0 €

Sous-total dépenses réelles		20 000 €	3 000 €	
Virement à la section d'investissement	023	0 €	0, €	
Opérations d'ordre / Amortissements	042	12 028 €	11 811,75 €	10 000 €
Sous-total dépenses d'ordre		12 028 €	11 811,75 €	10 000 €
TOTAL dépenses exercice		1 120 000 €	721 848,43 €	891 000 €
Déficit reporté N-1		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 120 000 €	721 848,43 €	891 000 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
Atténuations de charges	013	0,00 €	3 378,06 €	0,00 €
Dotations et participations	74	617 702,89 €	536 644,24 €	569 305,22 €
Autres produits de gestion courante	75	0,00 €	792,80 €	0,00 €
Sous-total recettes de gestion courante		617 702,89 €	540 815,10 €	569 305,22 €
Produits exceptionnels	77	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes réelles F		617 702,89 €	540 815,10 €	569 305,22 €
Opérations d'ordre / Amortissements	042	431,00 €	431,00 €	431,00 €
Sous-total recettes d'ordre F		431,00 €	431,00 €	431,00 €
TOTAL recettes exercice		618 133,89 €	541 246,10 €	569 736,22 €
Excédent reporté N-1	002	501 866,11 €	501 866,11 €	321 263,78 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 120 000,00 €	1 043 112,21 €	891 000,00 €

Détail des dépenses :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 489 500 €

Les crédits intègrent une hausse sur certaines dépenses courantes (loyers et charges, énergie, assurances...).

Ce chapitre intègre les crédits mis en réserve (290 565 €)

Y figurent également les crédits nécessaires au programme d'actions 2026 du PETR validé lors du DOB.

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » 365 000 €

Il s'agit des rémunérations et des diverses cotisations (sociales, médecine du travail, assurance du personnel, etc.), pour l'ensemble des agents (8 postes + 1 remplacement sur le 1^{er} trimestre, 7 postes ensuite dont 1.1 ETP refacturé au syndicat du SCoT).

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 23 500 €

Les crédits inscrits concernent :

- les frais de licences informatiques et d'hébergement cloud
- les frais d'abonnement au logiciel de suivi des consommations énergétiques pour la mission de CEP
- les contributions versées par le PETR, notamment : la participation au GECT de l'Eurodistrict (17.500 €)
- les subventions 2026 :
 - o Association Initiatives Durables / Défi j'y vais 2024 (1.000 €)
 - o Les Shifters Haut-Rhin (500 €)

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 3 000 €

Il s'agit de crédits mis en réserve

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 10 000 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (logiciels, mobilier, travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en recette au chapitre 040 de la section d'investissement

Détail des recettes

Ligne budgétaire 002 « Excédent du résultat de fonctionnement reporté »

Ce montant correspond à l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 repris dans le présent budget.

Accusé de réception en préfecture
068-200073863-20260303-2026-3-3-5-DE
Date de transmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : 569 305,22 €

Les crédits concernent :

- la participation statutaire des EPCI membres du PETR (250 000 €)
- la participation du syndicat mixte du SCoT RVGB aux dépenses courantes mutualisées (99.000 €)
- les subventions à percevoir de la Région : ingénierie territoriale et programme SPRH (57.000 €)
- les subventions à percevoir de la CeA/ANAH pour le SPRH et de la CeA pour le Programme Post Fessenheim (35 000 €)
- les subventions FEADER à percevoir pour le programme européen LEADER (68.305,22€)
- les subventions à percevoir pour les actions du programme post-Fessenheim de l'Etat, Région, CeA (60.000 €)

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 431,00 €

Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de dépense 040 en section d'investissement.

B) En section d'investissement, le projet de budget 2026 intègre :

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
Immobilisations incorporelles	20	0,00 €	0,00 €	0 €
Immobilisations corporelles	21	85 269,00€	7 532,10 €	87 569,00 €
Opérations d'équipement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses d'équipement		84 569,00 €	7 532,10 €	87 569,00€
Emprunts et dettes assimilées	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses financières		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	040	431,00 €	431,00 €	431,00 €
Sous-total dépenses d'ordre		431,00 €	431,00 €	431,00 €
Total Dépenses exercice		85 700,00 €	7 963,10 €	88 000,00€
Solde d'exécution reporté N-1 négatif		0,00 e	0,00 €	0,00 e
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		85 700,00 €	7 963,10 €	88 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
Subventions d'investissements	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes d'équipement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, fonds divers : FCTVA	10	1 698,78 €	1 683,70 €	1 194,43 €
Sous-total recettes financières		1 698,78 €	1 683,70 €	1 194,43 €
Opérations sous mandat (bornes)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes réelles		1 698,78 €	1 683,70 €	1 194,43 €
Virement de la section de fonctionnement	021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	040	12 728,00 €	11 811,75 €	10 000,00 €
Sous-total recettes d'ordre		12 728,00 €	11 811,75 €	10 000,00€
TOTAL recettes exercice		13 726,78 €	11 811,75 €	11 194,43 €
Solde d'exécution reporté N-1 positif	001	71 273,22 €	71 273,22 €	76 805,57 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		85 700,00 €	84 768,67 €	88 000,00 €

Détail des dépenses :

Accusé de réception en préfecture
086-200073963-20260303-2026-3-3-5-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 87 569,00 €

Il s'agit des crédits :

- nécessaires aux installations générales (dont les restes à réaliser 2025), aux aménagements et aux installations informatiques
- mis en réserve (82 569 €)

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 431,00 €

Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de recette 042 en section de fonctionnement.

Détail des recettes :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers, FCTVA » : 1 194,43 €

Cette recette prévisionnelle concerne le versement en 2026 du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024.

Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 76 805,57€

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2025 repris dans le présent budget.

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 10 000,00 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles. Ce même montant figure en dépense au chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Le conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu sa délibération du 14 décembre 2023, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du PETR

Vu sa délibération du 29 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu sa délibération de ce jour portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 ;

Vu la maquette budgétaire M57 du budget primitif du budget principal du PETR pour l'exercice 2026

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal du PETR pour l'exercice 2026, par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier 2026,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Après en avoir délibéré,

Décide :

-D'ADOPTER le budget primitif du budget principal 2026 du PETR et l'ensemble de ses annexes, équilibré en recettes et en dépenses comme suit et selon les modalités de vote détaillée dans la maquette ci-annexée :

• **section de fonctionnement : 891 000 €**

• **section d'investissement : 88 000 €**

Total : 979 000 €

-D'AUTORISER le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

-D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-3-5-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

-D'AUTORISER le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ

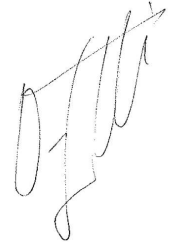


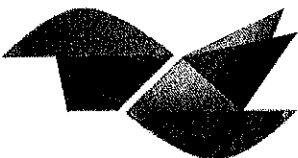
Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1	Séance du 3 mars 2026
Date de la convocation : 18/02/2026	Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

3. FINANCES

3.6. Convention de financement annuelle 2026 avec la Région Grand Est pour le soutien à l'ingénierie territoriale

Le Président indique que par délibération du 1/07/2025, le Conseil Syndical a approuvé la convention cadre pluriannuelle de partenariat et d'engagements réciproques 2025-2027 avec la Région Grand Est. Cette convention permet au PETR de bénéficier d'un soutien de la Région Grand Est aux équipes des territoires structurés statutairement en PAYS/PETR afin de disposer de moyens d'animation décloisonnée et transversale et de permettre la mise en réseau des acteurs publics et privés.

Le soutien à l'ingénierie territoriale s'inscrit dans le cadre du renforcement du partenariat entre la Région et les territoires du Grand-Est au travers, en particulier, de la territorialisation du SRADDET, du déploiement du Pacte pour les ruralités, de la planification écologique (Grand Est ma Région verte et Grand Est Transitions Compensations), ainsi que de la contractualisation (PTRTE). Cette ingénierie généraliste et ensemblière de proximité a ainsi vocation à participer pleinement à ces dynamiques territoriales de projet et à contribuer aux stratégies régionales.

Pour l'année 2025, le PETR a ainsi pu bénéficier d'une aide de 27 000 € dans ce cadre.

Des conventions financières annuelles définissent les montants de l'aide régionale.

Concrètement, le soutien prendrait la forme, pour l'année 2026 :

- D'une aide socle de 10.000 € pour les Pays/PETR dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 hab/km² (cas du PETR RVGB)
- D'une aide optionnelle de maximum 12.000 € dont
 - o 8.000 € pour le traitement d'une thématique, en concertation avec la Région et en lien avec une stratégie ou une compétence régionale
 - o 4 000 € pour la contribution active à un chantier collectif

Le projet de convention financière 2026 est joint en annexe.

Le conseil syndical,

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat et d'engagements réciproques 2025-2027 avec la Région Grand Est

Vu le projet de convention de financement annuelle 2026 jointe en annexe

Après en avoir délibéré,

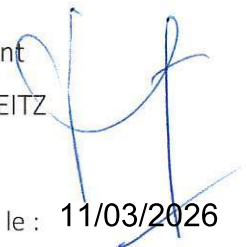
Décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de financement annuelle 2026 à intervenir avec la Région Grand Est pour le soutien à l'ingénierie territoriale telle qu'elle est jointe en annexe
- DE SOLLICITER le soutien de la Région au titre de l'aide socle, de l'aide thématique et du chantier collectif
- D'AUTORISER le Président à mettre au point puis signer la convention financière 2026, les avenants éventuels, et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ



Publication le : **11/03/2026**

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

CONVENTION DE FINANCEMENT 2026
Aide à l'ingénierie territoriale des Pays PETR

Bénéficiaire <beneficiaire.raisonSociale> <adresse.ligne1> <adresse.ligne2> <adresse.ligne3> <adresse.ligne4> <adresse.codePostal> <adresse.ville> Siret : <beneficiaire.SIRET>	Dossier n°<referenceAdministrative> Décision du : <decision.date> Montant de l'aide : <decision.montant.ttc> €
Projet <intituleProjet >	

• **Les délais à respecter pour percevoir l'aide régionale**

Réalisation de l'opération	Echéances
La période de prise en compte des missions est comprise entre le	<Date de début d'éligibilité des dépenses> et le < Date de fin d'éligibilité des dépenses >
Les derniers justificatifs pour le versement de l'aide doivent être transmis avant le	<Date limite de transmission des PJ>

• **La convention**

Vous devez **signer** la présente convention et la retourner à la Région Grand Est **dans les 3 mois** à compter de sa mise à disposition dans votre espace personnel.

• **Les contacts**

Une question sur votre dossier : <Prénom responsable d'instruction> <Nom responsable d'instruction>, <Courriel responsable d'instruction >

Une question sur le versement de l'aide : <Prénom responsable paiement> <Nom responsable paiement>, < Courriel responsable paiement>

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente ci-après dénommée « **la Région** » ;

ET

<beneficiaire.raisonSociale>, dont le siège est situé <adresse.ligne1> <adresse.ligne2> <adresse.ligne3> <adresse.ligne4> <adresse.codePostal> <adresse.ville>, représenté par <beneficiaire.representant.civilite> <beneficiaire.representant.prenom> <beneficiaire.representant.nom>, <beneficiaire.representant.fonction>

ci-après désigné « **le Bénéficiaire** ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

VU la convention-cadre 2025-2027 relative au soutien à l'ingénierie territoriale, adoptée par délibération du Conseil Régional Grand Est en date du 27 juin 2025 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° <numéro> du <decision.date>;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect des modalités de la Convention-cadre 2025-2027 adoptée par délibération à la Commission Permanente du 27 juin 2025, les conditions auxquelles la Région apporte son soutien annuel, ainsi que les engagements réciproques de la Région et du Bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante : <intituleProjet >

L'aide accordée par la Région dans le cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Bénéficiaire en vertu de la déclinaison suivante :

1. Une aide socle régionale forfaitaire au titre du soutien aux compétences transversales et découplées de l'équipe du PETR.
2. Une aide régionale optionnelle en soutien d'une thématique bien identifiée et concertée avec la Région Grand Est.
3. Une aide régionale optionnelle à la mise en œuvre du chantier collectif inter-PETR « *Modèles socio-économiques d'intérêt général et hybridation des financements* » mené dans le cadre du réseau des directeurs-trices de Pays animé par la Région.

Article 2 – Montant de l'aide régionale

Le bénéficiaire relève de l'une des catégories suivantes :

- ☐ **15 000 €** pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est inférieure ou égale à 50 habitants/km²

- ☐ **10 000 €** pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km²
- ☐ **4 000 €** pour les Pays comptant 1 seul ETP
- ☐ **Proratisée en fonction du % d'ETP** pour les Pays de moins d'1 ETP.

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-3-3-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

La Région accorde au bénéficiaire une subvention en <section> de <decision.montant.ttc> € maximum pour la réalisation du projet décrit à l'article 1.

Le montant de l'aide a été déterminé en application des principes exposés dans la convention-cadre 2025-2027 et décomposé comme suit :
<Modalité de calcul>.

Le montant de l'aide accordée constitue un montant maximum. Le montant définitif versé est calculé en fonction des fiches de suivi dûment complétées et validées à l'issue des dialogues de gestion.

Article 3 – Délais de réalisation et de prise en compte des dépenses

- La réalisation des missions pour l'opération décrite à l'article 1 entre le <Date de début d'éligibilité des dépenses> et le < Date de fin d'éligibilité des dépenses >.
- Les derniers justificatifs permettant de verser le solde de l'aide doivent être transmis à la Région Grand Est avant le <Date limite de transmission des PJ>.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide régionale

Le versement de l'aide régionale est conditionné par la réception par la Région de la présente convention signée et s'effectuera selon les modalités suivantes :

[affichage des types de paiement et pièces associés selon les modalités de versement définies dans le règlement et associées au dossier]

- Une avance de <taux> % du montant de l'aide régionale sera versée dès réception de la convention signée. Le montant de l'avance sera déduit du versement de l'acompte suivant ou du solde.
- Le solde de l'aide régionale sera versé sur présentation par le bénéficiaire des pièces suivantes dûment visées par le Président du Pays PETR :
 - la fiche de suivi des activités liées à la fonction socle mise à jour par rapport à l'année 2025,
 - la fiche de suivi thématique mise à jour par rapport à l'année 2025,
 - la fiche de suivi « chantier collectif » justifiant de la présence et de la contribution du Pays aux travaux du chantier collectif.

Les pièces transmises au Payeur régional à l'appui du mandat de paiement sont les fiches de suivi. Les autres pièces techniques nécessaires à l'étude de la demande de paiement seront conservées par la Région.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Employer l'aide régionale exclusivement pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 dans le respect de la réglementation en vigueur,

- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions liés à l'opération, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard,
- Informer la Région de toute modification, retard ou difficulté dans la réalisation de l'opération,
- Informer la Région de tout changement de sa situation et notamment : dissolution, changement d'activité, cessation d'activité, transfert d'activité hors de la région Grand Est, transfert de propriété (fusion, scission, apport d'actif à une autre personne morale...).

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-3-3-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 6 – Contrôle de la Région

La Région pourra effectuer, à tout moment jusqu'à un an après l'extinction des engagements du bénéficiaire, l'ensemble des contrôles sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles afin de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux engagements issus de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre tous documents et renseignements que la Région pourra lui demander dans le cadre du contrôle, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

La Région pourra suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle et exigera le reversement total ou partiel de l'aide versée en cas de manquement constaté.

En application des articles L.1611-4 et L 4313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire, personne morale de droit privé ayant perçu au cours de l'année une subvention supérieure à 75.000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme est tenu de fournir une copie certifiée de ses budgets et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité.

Article 7 – Communication sur l'aide régionale

Le bénéficiaire s'engage à communiquer et à promouvoir l'aide de la Région Grand Est selon les modalités suivantes :

- Faire figurer le logo de la Région, conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication (affiches, plaquettes, panneaux, supports numériques...) conçus en lien avec l'opération subventionnée, ou citer / identifier la Région sur les posts des réseaux sociaux (FB, Twitter, LinkedIn, Instagram, YouTube). Le logo et sa charte graphique sont disponibles sur : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/> ;
- Soumettre systématiquement le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de la Région avant impression ou fabrication du ou des support(s), à l'adresse suivante : logo@grandest.fr,
- Faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de la Région Grand Est.

Article 8 – Reversement de l'aide régionale

La Région demandera au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide régionale en cas :

- de non réalisation des missions ayant trait à la présente convention,
- de réalisation partielle des missions ayant trait à la présente convention,
- d'inexactitude sur les informations et déclarations fournies par le bénéficiaire,
- de non respect par le bénéficiaire des engagements, délais et conditions issus de la présente convention,
- de refus du bénéficiaire de se soumettre à un contrôle,
- de résiliation de la présente convention,
- de modification du projet qui impacte l'objet initial de l'aide.

La demande de remboursement total ou partiel sera effectuée par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-3-3-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 9 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention est soumise à l'accord préalable de la Région et fera l'objet de l'adoption d'une nouvelle décision ainsi que de la signature d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

La Région peut résilier la convention, sans préavis ni indemnité, en cas de fausse déclaration du bénéficiaire.

Article 10 – Caducité de l'aide régionale

L'aide régionale devient caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire a fait connaître son intention de ne pas réaliser es missions ayant trait à la présente convention,
- Si le bénéficiaire ne respecte pas les délais de transmission des pièces nécessaires au versement de l'aide (convention signée, fiches de suivi...),
- Si, en cas de modification du projet, celui-ci ne correspond plus à l'objet initial de l'aide accordée.

Article 11 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est – 1 place Adrien Zeller BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

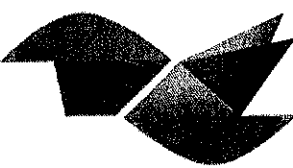
Article 12 – Litiges - Attribution de juridiction

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent, en application des règles procédurales en vigueur.

Strasbourg, le <decision.date>,

Pour le bénéficiaire <beneficiaire.representant.civilite> <beneficiaire.representant.prenom> <beneficiaire.representant.nom>, <beneficiaire.repreentant.fonction>	Pour la Région Grand Est Le Président du Conseil régional
---	--

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1	Séance du 3 mars 2026
Date de la convocation : 18/02/2026	Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Convention de gestion entre le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon pour l'année 2026

Le Président rappelle que dans un souci d'économie d'échelle et d'efficacité, le PETR et le Syndicat du SCoT mutualisent une partie de leurs ressources et leurs moyens.

Une convention annuelle définit les modalités de cette gestion mutualisée, les clés de répartition financière des dépenses ainsi que le montant des contributions y relatives.

La répartition financière est établie sur la base du montant prévisionnel des dépenses inscrites au BP 2026 et calculé au prorata du nombre d'agents, du nombre de missions présentées pour la communication, ainsi que de l'estimation des consommations pour la reprographie et les affranchissements.

	PETR	SCOT ADS	SCOT ADM
Nombre d'agents 2026	5,00	4,50	0,50
Direction (% ETP temps passé)	0,50	0,15	0,35
Assistante de direction (% ETP temps passé)	0,60	0,30	0,10
Total	6,10	4,95	0,95

Le montant total des dépenses prises en charge par le PETR déduites des dépenses prises en charge par le Syndicat Mixte du SCoT s'élève à 198 530 € pour 2026, à répartir comme suit :

Charges mutualisées PETR/SCOT	2026
Montant total des dépenses prises en charge par le PETR	201.330 €
Montant total des dépenses prises en charge par le SM SCOT	15.250 €
Montant des dépenses PETR refacturées au SM SCOT déduites de la part du PETR sur les dépenses SM SCOT	198.530 €
Part PETR	99.530 €
Part SCoT ADS	83.000 €
Part SCoT ADM	16.000 €

Conformément aux orientations budgétaires, compte tenu de la prise en charge de certaines dépenses par le PETR, il est proposé de fixer la contribution du Syndicat Mixte du SCoT au PETR pour 2026 à 99.000€.

Le conseil syndical,

Vu le projet de convention joint en annexe

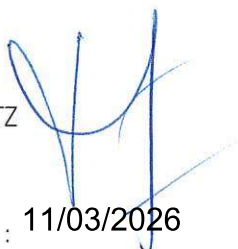
Considérant l'intérêt de mutualiser une partie des ressources et des moyens entre le PETR et le syndicat mixte du SCoT

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'APPROUVER la convention de gestion entre le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT RVGB pour l'exercice 2026 telle qu'elle figure en annexe
 - DE FIXER la participation du Syndicat Mixte du SCoT au PETR à 99 000 € pour l'exercice 2026
 - D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire
- Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président
Francis KLEITZ



Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance
Gilbert VONAU





CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE 2026

Entre

Le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

170 rue de la République

68500 GUEBWILLER

Représenté par son président Francis KLEITZ

ci-après désigné le PETR

Et

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

170 rue de la République

68500 GUEBWILLER

Représenté par son président Michel HABIG

ci-après désigné le Syndicat Mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR en date du 3 mars 2026

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte du SCoT en date du 3 mars 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le PETR et le Syndicat Mixte collaborent au quotidien dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans un souci d'économie d'échelle et d'efficacité, le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT mutualisent une partie de leurs ressources et leurs moyens.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette gestion mutualisée, des clés de répartition financière des dépenses ainsi que du montant des participations y relatives.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025 qui démarre à compter du 1/01/2026 et prend fin le 31/12/2026.

Article 3 : Obligations du PETR

Le PETR assure les missions et tâches suivantes pour le compte du Syndicat Mixte :

- Accueil physique et téléphonique
- Gestion du courrier (papier et électronique)
- Secrétariat général, suivi des activités, classement et archivage,
- Gestion, animation et suivi des instances, tenue des registres obligatoires, publicité et contrôle de légalité des actes
- Gestion des ressources humaines pour les tâches non confiées à la CCRG : procédures de recrutement, suivi des absences/congés/RTT, suivi de la médecine du travail, gestion des formations, commande et distribution des titres restaurants, suivi des frais de déplacements, de l'action sociale, etc.
- Gestion des contrats d'assurance (statutaires, multirisques, auto mission...)
- Gestion financière et comptabilité du Syndicat, recherche de financements, suivi des dépenses, recettes et dossiers de subvention
- Fourniture et gestion des locaux, paiement des loyers et charges afférentes (énergie, fluides, entretien...)
- Fourniture, gestion et maintenance des réseaux informatiques, internet et téléphonie
- Gestion de certains contrats de prestation de services : reprographie, logiciel de comptabilité...
- Petites fournitures et investissements communs (papeterie, bureautique...)
- Communication, gestion et hébergement du site internet, des abonnements presse...
- Pilotage, coordination et management des équipes
- Pilotage et suivi des procédures relatives au SCoT et aux avis du SCoT
- Représentation technique du Syndicat Mixte auprès d'organismes extérieurs

A cet effet, le PETR prend à sa charge les dépenses relatives aux missions définies ci-dessus et refacture sa quote-part au Syndicat Mixte selon les modalités définies à l'article 5.

Il dégagera le temps nécessaire à la réalisation de ces missions, notamment sur le poste de Direction et d'Assistante de Direction, dans les conditions fixées à l'article 5.

Le PETR s'engage à fournir au Syndicat Mixte tout justificatif, document et information lui permettant d'évaluer les missions et dépenses effectuées pour le compte de ce dernier.

Article 4 : Obligations du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte assure les missions et tâches suivantes pour le compte du PETR :

- Contrats de prestation de services relatifs à la remise et collecte du courrier, aux affranchissements et à la mache à affranchir

A cet effet, le Syndicat Mixte prend à sa charge les dépenses relatives aux missions définies ci-dessus.

Ces dépenses seront déduites de la contribution due par le Syndicat Mixte au PETR au titre de l'article 3 selon les modalités définies à l'article 5.

Le Syndicat Mixte s'engage à fournir au PETR tout document, information, et autorisation nécessaire à l'exercice des missions assurées pour son compte.

Il s'engage à verser au PETR la somme mentionnée à l'article 5 ventilée en comptabilité fonctionnelle ou analytique entre :

- Le Service SCOT ADM : pour la compétence d'élaboration, révision et suivi du SCOT transférée par les communautés de communes membres
- Le Service ADS : pour la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme réalisée pour le compte des communes conventionnées

Article 5 : Dispositions financières

L'assiette de répartition des dépenses et charges mutualisées entre le PETR et le Syndicat Mixte est établie comme suit

Dépenses	Assiette de répartition
Locaux (loyer+charges, énergie, entretien, OM...)	Prorata du nombre d'agents (temps passé, % ETP)
Presse locale	
Contrats de prestations de services (hors Poste, machine à affranchir et affranchissements)	
Informatique et téléphonie (abonnements, maintenance...)	
Petites fournitures et investissements communs	
Reprographie et affranchissements	Estimation des consommations
Site internet & communication (investissement + fonctionnement)	Prorata nombre de missions présentées
Postes de direction et assistante de direction	Prorata temps passé

Pour 2026, cela s'appliquerait ainsi :

	PETR	ADS	SCOT ADM
Agents en nb ETP	5,00	4,50	0,50
Direction (temps passé)	0,50	0,15	0,35
Assistante de direction (temps passé)	0,60	0,30	0,10
Total	6,10	4,95	0,95

Les dépenses prises en compte sur la base du projet de budget primitif 2026 du PETR sont les suivantes :

Poste Direction et Assistante de Direction + frais annexes	125 000 €
Locaux : loyer+charges	43 000 €
Locaux : énergie	2 200 €
Locaux : entretien	7 200 €
Abonnement presse locale	800 €
Maintenance informatique	8 360 €

Téléphonie / internet : abonnements et maintenance	5 500 €
Petits investissements & fournitures divers	1 000 €
Ordures ménagères	900 €
Flux logiciel comptabilité	370 €
Hébergement site internet	1 500 €
Reprographie : photocopieur Sharp	5 500 €

Les dépenses prises en compte sur la base du projet de budget primitif 2026 du Syndicat Mixte sont les suivantes

Contrat de collecte du courrier La Poste	1 500 €
<i>dont part PETR</i>	<i>300 €</i>
Contrat abonnement et maintenant machine à affranchir	2 750 €
<i>dont part PETR</i>	<i>550 €</i>
Affranchissements	11.000 €
<i>dont part PETR :</i>	<i>550 €</i>

La répartition de la prise en charge de ces dépenses est la suivante :

	2026
Montant total des dépenses prises en charge par le PETR déduites des dépenses prises en charge par le Syndicat Mixte	198.530 €
Part du PETR	99.530 €
Part du Syndicat Mixte du SCoT	99.000 €
<i>Dont service ADS</i>	<i>83.000 €</i>
<i>Dont service SCOT / ADM</i>	<i>16.000 €</i>

La contribution 2025 du Syndicat Mixte au PETR est établie à **99.000 €** , répartie ainsi :

- Part du service ADS : 83.000 €
- Part du service SCOT ADM : 16.000 €

Le PETR émet au cours du premier semestre de l'année civile un titre de recette correspondant à la contribution financière demandée.

Article 6 : Dérogation ou modification de la présente convention

Toute dérogation ou modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Article 8 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

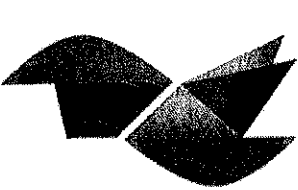
Fait à Guebwiller, le

Le Président du PETR

Le Président du Syndicat Mixte

Francis KLEITZ

Michel HABIG

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	Accusé de réception en préfecture 068-200073963-20260303-2026-3-3-4-2-DE Date de télétransmission : 05/03/2026 Date de réception préfecture : 05/03/2026  PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1 Date de la convocation : 18/02/2026	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.2. Convention avec le Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour l'intervention d'un archiviste itinérant

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et L1421-3 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire (Article L2321-2 du CGCT).

Depuis 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande des archivistes de formation universitaire à la disposition pour l'aide à la gestion de leurs archives.

Il est proposé une intervention d'1 jour pour permettre de trier et classer une partie des archives papier.

Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste est actuellement de 300 € sans les frais de déplacement (facturés en fin d'année après péréquation sur l'ensemble des bénéficiaires dans le département).

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026 du PETR.

S'agissant d'une prestation facultative, une convention avec le Centre de Gestion détermine le nombre de jours et les conditions d'intervention de l'archiviste.

Le Conseil Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG68 en date du 26/01/2021

Vu le projet de convention joint en annexe

Considérant la nécessité de tenir à jour l'inventaire des archives du PETR

Après en avoir délibéré,

Décide :

-D'APPROUVER la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant auprès du PETR pour l'année 2026 telle qu'elle figure en annexe
-D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

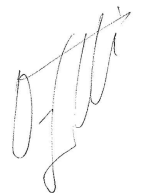
Le Président
Francis KLEITZ



Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance
Gilbert VONAU



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE ARCHIVISTE ITINERANTE N° 43/26 SR**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L452-40 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 janvier 2021 ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05/11/2020 ;

D'UNE PART,

ET

Les PETR du Pays Rhin – Vignoble – Grand Ballon ci-dessous appelée la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté par Monsieur Francis KLEITZ, mandaté par délibération en date du..... ;

D'AUTRE PART,

Préambule

L'article L452-40 du code général de la fonction publique, prévoit qu'outre ses missions obligatoires, le Centre de Gestion peut mettre en place des missions facultatives notamment la mise à disposition de personnel spécialisé pour effectuer des tâches ponctuelles auprès des collectivités de son ressort territorial. A cet effet, une prestation d'aide à l'archivage est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Haut-Rhin depuis la création d'un service doté d'archivistes itinérants. L'accompagnement proposé permet aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition d'archivistes intervenant dans les conditions fixées par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part, de formaliser le choix de la collectivité de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.

La mission se traduit par l'intervention en collectivité d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Les actions pouvant être effectuées au cours de l'intervention sont énumérées à l'article 3 et déterminées selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La durée de la convention est définie selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion auprès des PETR du Pays Rhin – Vignoble – Grand Ballon est programmée pour la journée du 26 mars 2026, soit pour une durée prévisionnelle de 1 jours. Les dates de ces jours d'intervention seront déterminées conjointement entre l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Haut-Rhin et la collectivité.

ARTICLE 3 : Contenu de la mission

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin propose d'assurer, pour la collectivité, sur la base d'un diagnostic préalable les actions suivantes :

Traitement et suivi des archives papier :

- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives,
- Eliminations règlementaires, avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives d'Alsace,
- Rédaction de l'inventaire des archives,
- Rédaction de tableaux de gestion, de notes, de procédures d'archivage,
- Aide à la réflexion sur l'amélioration de la gestion documentaire des services,
- Sensibilisation des agents aux techniques et bonnes pratiques d'archivage,
- Conseils pour l'aménagement des locaux (futurs ou existants) : normes, étude des besoins de la collectivité et des possibilités d'organisation de lieux d'archivage adaptés,
- Rédaction d'un rapport d'intervention et d'une proposition de suivi dans le temps,
- Récolement réglementaire des fonds,
- Accompagnement à la mise en œuvre de mesure de prévention du patrimoine de la collectivité.

Le service propose en complément :

- Rédaction d'articles,
- Recherches administratives ou historiques, accueil de chercheurs,
- Participation à la préparation d'exposition.

Traitement des données et documents en amont d'un système d'archivage électronique :

- Préparation des versements dans le système d'archivage électronique (SAE) : tri et sélection des documents et des données,
- Accompagnement à l'élaboration et la rédaction de politique d'archivage électronique,
- Sensibilisation des agents aux bonnes pratiques et à la mise en œuvre de la politique d'archivage électronique,
- Réorganisation des arborescences informatiques, modélisation des contenus,
- Conseil sur la gestion des messageries électroniques,
- Rédaction de tableaux de gestion, de fiches pratiques, de notes,
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination,
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin, dans le cadre d'une convention de mutualisation avec le Centre de Gestion du Nord, propose un accès à la plateforme d'archivage électronique SESAM. Cet accès s'effectue dans le cadre d'une convention d'adhésion tripartite distincte de la présente convention.

ARTICLE 4 : Déroulement des interventions de l'archiviste

Diagnostic préalable

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin effectue une visite préalable sur site pour évaluer la nature des archives, le volume à traiter et les mesures d'organisation à prévoir. Cette visite est programmée en concertation avec la collectivité et suivant les disponibilités du service d'accompagnement à la gestion des archives.

Dans le cadre de cette visite préalable sur site, la collectivité doit permettre à l'archiviste itinérant de consulter/d'accéder à l'ensemble des documents papiers et électroniques.

Une évaluation est rédigée au regard des éléments relevés et propose une durée d'intervention prévisionnelle définie en nombre de jours.

Durée et planification de l'intervention

La durée d'intervention est déterminée sur la base des prévisions de l'évaluation préalable établie par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

A cette durée s'ajoute un temps consacré à la rédaction, la mise en forme, l'indexation et l'édition des instruments de recherche effectué hors collectivité et déterminé comme suit :

- Une demi-journée pour une intervention de 1 à 5 jours,
- Une journée pour une intervention de 6 jours et au-delà.

La planification se fera en concertation entre le service d'accompagnement à la gestion des archives et la collectivité et en fonction :

- des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de l'intervention ;
- des interventions déjà programmées ;
- des possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives peut, à la demande de la collectivité, l'informer dans le cours de l'intervention, de l'état d'avancement de ses travaux.

Il peut être amené à adapter les actions à effectuer identifiées au cours de l'évaluation préalable en cas de nécessité technique.

Réalisation de l'intervention - traitement des archives

- Archives papier

Les archives intermédiaires des bureaux seront identifiées, triées, classées, mises en chemise si nécessaire, conditionnées et cotées suivant le classement adapté (en continu ou thématique) comprenant une série d'éliminables. L'instrument de recherche informatisée, préalablement fournis sera complété, et mis à jour lors d'une éventuelle mission de suivi.

L'archiviste du Centre de Gestion du Haut-Rhin identifie les archives à éliminer au sein du local d'archivage, les déplace (avec l'aide d'un ou plusieurs agents de la collectivité), et rédige les bordereaux d'élimination (la transmission des visas d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives d'Alsace (site de Colmar) pour visa et la destruction effective des documents incombent à la collectivité qui se doit de l'effectuer par le biais de prestataires qualifiés assurant la remise d'un certificat de destruction).

Au terme de l'accompagnement l'archiviste itinérant présente le **répertoire rédigé et exposé** la méthodologie de recherches de documents auprès des agents. Une sensibilisation et une initiation aux méthodes de pré-archivage et aux protocoles de gestion des archives sont également dispensées.

- **Archives électroniques**

L'archiviste du Centre de Gestion identifie les éliminations de documents ou supports électroniques, il rédige à cet effet les visas d'élimination (la transmission des visas d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives d'Alsace (site de Colmar) pour visa et la destruction effective des documents incombent à la collectivité qui se doit de l'effectuer par le biais de prestataires qualifiés assurant la remise d'un certificat de destruction).

L'archiviste du Centre de Gestion, après avoir observé et étudié l'organisation, le stockage des données et documents électroniques, identifier la typologie des documents électroniques produits, des dossiers partagés ainsi que les éventuelles procédures instaurées, va élaborer des procédures de gestion des documents électroniques courants.

L'archiviste itinérant va également accompagner et sensibiliser les agents à la gestion archivistique de ces documents ainsi qu'à l'application des procédures rédigées.

- **L'organisation du local d'archivage**

L'organisation du local d'archivage comprend le refoulement des boîtes d'archives.

- **Fourniture des boîtes d'archivage**

La collectivité peut demander au Centre de Gestion d'assurer la fourniture des boîtes d'archivage. Cette prestation sera effectuée dans la limite des stocks disponibles du Centre de Gestion. Les boîtes d'archivage seront facturées à la collectivité au prix d'achat du Centre de Gestion, majoré forfaitairement de 10 % au titre des frais (achat, gestion, facturation, etc.).

La conservation des documents

- **Archives papier**

Dans l'hypothèse de la constatation d'anomalies importantes lors de la visite du service d'accompagnement à la gestion des archives (traces de moisissures, infestations...), le service en informe la collectivité et les Archives d'Alsace.

- **Archives électroniques**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin, dans le cadre d'une convention de mutualisation avec le Centre de Gestion du Nord, propose un accès à la plateforme d'archivage électronique SESAM. Cet accès s'effectue dans le cadre d'une convention d'adhésion tripartite distincte de la présente convention.

- **La fin de l'intervention**

La réalisation de l'intervention donne lieu à la remise de livrables (rapport d'intervention, inventaire, etc.).

ARTICLE 5 : Conditions d'exercice des interventions

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin fournit à l'archiviste du Centre de Gestion les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (ordinateur portable, gants, masques...).

La collectivité doit fournir à l'archiviste du Centre de Gestion du Haut-Rhin des locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité des conditions du travail. Elle mettra à sa disposition le mobilier (table et chaise) et le matériel nécessaire à son travail (boîtes d'archives, escabeau, diable et/ou chariot). Les boîtes d'archives devront répondre aux spécifications techniques indiquées par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

La collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour être en mesure d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour les tâches de manutention.

Le local de stockage des archives sera nettoyé et dépoussiéré par la collectivité de manière à le conserver dans un état constant de propreté et à présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes. Une pièce chauffée sera mise à la disposition de l'archiviste du Centre de Gestion pour l'exercice de ses fonctions.

Un questionnaire portant les éléments précités est adressé à la collectivité préalablement à l'intervention de l'archiviste afin de la préparer au mieux.

En cas de non-respect des conditions décrites au présent article, le Centre de Gestion du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre sans délai la présente convention.

ARTICLE 6 : Contrôle scientifique des Archives départementales

En aucun cas, la mission des archivistes du Centre de Gestion ne pourra se substituer à celle que la loi confère aux Archives d'Alsace.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin agit en collaboration avec les Archives d'Alsace.

Les modalités d'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives ont ainsi été définies en concertation avec les Archives d'Alsace.

Les Archives d'Alsace sont informées par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, si le service d'accompagnement à la gestion des archives constate que le local ou les locaux d'archivage sont insalubres, non conformes ou non adaptés à la bonne conservation des archives.

Les Archives d'Alsace pourront communiquer au Centre de Gestion du Haut-Rhin leur rapport de visite ainsi que leurs préconisations.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin informera les Archives d'Alsace des évaluations réalisées et des interventions programmées par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

Les Archives d'Alsace peuvent également être saisies par le Centre de Gestion du Haut-Rhin de toute question d'ordre technique que soulèverait une difficulté rencontrée dans le cadre d'une intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives.

ARTICLE 7 : Facturation

Les modalités appliquées pour la facturation sont les suivantes :

Le coût facturé pour l'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives a été fixé par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin sur la base d'une tarification forfaitaire de 300 euros par jour (Délibération du Conseil d'Administration du CDG 68 du 5 novembre 2018).

Ce tarif forfaitaire s'applique :

- à l'intervention effectuée en collectivité décrite à l'article 4 et aux temps de déplacement lié à l'intervention en collectivité
- au temps de rédaction effectué hors collectivité décrits à l'article 4 de la présente convention

Le forfait journalier pourra être révisée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des charges de fonctionnement du service.

Le remboursement des frais de déplacement sera demandé à la collectivité en fin d'année, après qu'une péréquation ait été faite entre l'ensemble des collectivités auprès desquelles sera intervenu un archiviste itinérant au cours de l'année.

La facturation à la collectivité est établie par le Centre de Gestion du Haut-Rhin qui émet un titre de recettes dont le montant correspond au nombre de jours d'intervention multiplié par le tarif forfaitaire journalier en vigueur au jour de la formation de la présente convention.

Cette facturation est établie mensuellement selon la durée d'intervention effectivement réalisée.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions d'exercice de l'intervention de l'archiviste itinérant décrites à l'article 5 de la présente convention ou pour tout autre motif empêchant manifestement l'archiviste itinérant d'accomplir son intervention, le Centre de Gestion du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre sans délai la présente convention.

La collectivité territoriale/l'établissement public a la possibilité de résilier la présente convention. Cette résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception, prendra effet le lendemain de la réception du courrier.

En cas de résiliation, aucun livrable ne sera remis.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant l'achèvement de la mission, au regard du nombre de jours prévus par la présente convention, la facturation s'établirait à partir des interventions effectuées au jour de la résiliation par l'archiviste au titre de la mission en cours.

Le paiement, par la collectivité territoriale/l'établissement public, est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à.....,
le.....

Le Président des PETR du Pays
Rhin – Vignoble – Grand Ballon

Francis KLEITZ

Fait à Colmar, le 05 février 2026

Vu, lu et approuvé

Le Président du Centre
de Gestion du Haut-Rhin,

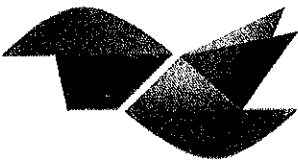


Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

(Faire précéder la **Date Manuscrite** et la signature de la mention manuscrite «Vu, lu et approuvé»)

(Faire précéder la **Date Manuscrite** et la signature de la mention manuscrite «Vu, lu et approuvé»)

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20260303-2026-3-3-4-2-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON T E R R I T O I R E D E P R O J E T S
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU
Date de la convocation : 18/02/2026	

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.3. Fixation du lieu de la prochaine séance du conseil syndical

Le Président indique que l'article L5211-11 du CGCT stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Cet article s'applique aux pôles d'équilibre territorial et rural par renvoi de l'article L. 5741-1 du CGCT aux dispositions des syndicats mixtes fermés et renvoi de l'article L. 5711-1 aux dispositions des EPCI.

Le siège du PETR est fixé dans les locaux de l'Espace Florival au 170 rue de la République à GUEBWILLER. Mais ces locaux ne disposent pas d'une salle de réunion suffisamment spacieuse et adaptée à la tenue des séances du conseil syndical.

Aussi, le PETR tient les séances de son organe délibérant dans les sièges des EPCI membres ou dans les communes du périmètre.

Le règlement intérieur adopté par délibération du 3/10/2023 prévoit que le choix du lieu de la séance peut être délégué au président.

La prochaine séance du Conseil Syndical sera la première séance de la mandature 2026-2032, consacrée principalement à l'installation de l'organe délibérant et à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau. Aussi, il est proposé que cette séance se tienne au siège de la CCRG à Guebwiller.

Le conseil syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11,
Considérant l'incapacité technique et matérielle de tenir séance au siège du PETR

Après en avoir délibéré,

Décide :

-DE FIXER la prochaine séance du conseil syndical, pour l'installation de l'organe délibérant de la mandature 2026-2032 au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, 1 rue des Malgré Nous à 68500 GUEBWILLER

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président remercie la CCRG pour la mise à disposition des locaux.

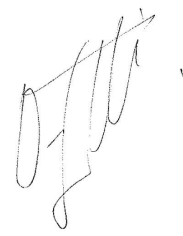
Le Président
Francis KLEITZ

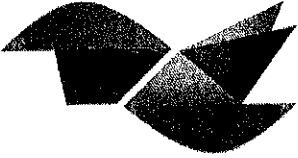


Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance
Gilbert VONAU



PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON T E R R I T O I R E D E P R O J E T S
Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 1	Séance du 3 mars 2026 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU
Date de la convocation : 18/02/2026	

5. Plan Climat Energie Air Territorial :

5.1. Convention de partenariat avec l'Association Eco-Manifestations Alsace relative à l'accompagnement des évènements et manifestations vers plus d'écoresponsabilité

Le Président rappelle que par délibération du 14/12/2023, le Conseil Syndical a approuvé la réalisation de l'opération d'accompagnement des évènements et manifestations vers plus d'écoresponsabilité sur le territoire du PETR.

Une convention de partenariat avec l'Association Eco-manifestations Alsace, basée à Sélestat, a été signée pour les années 2024-2025.

Cette opération a permis de former et sensibiliser plus de 80 organisateurs d'évènements (collectivités et associations) à la mise en place d'une démarche d'écoresponsabilité des évènements et d'accompagner la labellisation de 6 évènements locaux sur la base de la charte d'engagement des Eco-Manifestations d'Alsace (représentant plus de 10.000 personnes sensibilisées).

Le reste à charge est nul pour les collectivités/associations qui en ont bénéficié.

La plupart des organisateurs engagés dans le programme souhaitent poursuivre et aller plus loin encore dans leur démarche de labellisation. A compter de la 3^{ème} labellisation obtenue, le tarif de l'accompagnement est réduit de moitié. Aussi, il est proposé que le PETR poursuive le programme et prenne en charge :

- une 2^{ème} année de labellisation pour les organisateurs déjà engagés en 2024-2025
- une première labellisation pour de nouveaux organisateurs intéressés.

Le coût de la labellisation est proratisé au budget de l'évènement et différent selon qu'il s'agit d'une association ou d'une collectivité.

Le budget dédié à l'opération est fixé à 4.000 € maximum.

Une nouvelle convention est proposée pour la période du 1/04/2026 au 31/03/2027 avec l'Association Eco Manifestations Alsace, telle qu'elle figure en annexe.

Le conseil syndical,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibération du 10/01/2023

Vu le projet de convention joint en annexe

Considérant l'intérêt manifesté par plusieurs associations et collectivités du territoire de poursuivre et renforcer leur engagement en matière d'écoresponsabilité des évènements

Après en avoir délibéré ;

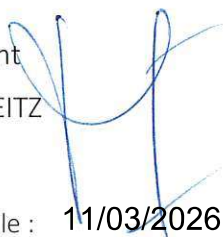
Décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat relative à l'accompagnement des évènements et manifestations vers plus d'écoresponsabilité, à intervenir avec l'Association Eco Manifestations Alsace pour la période du 1/04/2026 au 31/03/2027
- DE CONFIRMER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP du PETR pour l'exercices 2026
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant ultérieur et tout autre document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ



Publication le : 11/03/2026

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU





CONVENTION DE PARTENARIAT relative à l'accompagnement des événements et manifestations vers plus d'écoresponsabilité

La présente convention est passée entre les soussignés :

- **Le PETR du PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON**, situé au 170 rue de la République, 68500 Guebwiller

Représentée par Monsieur Francis Kleitz, Président

ci-après désigné le PETR

D'une part,

- **L'association ECO-MANIFESTATIONS ALSACE**, domiciliée 1 place Saint Georges 67600 Sélestat

Représentée par Monsieur Claude Livernaux, Président

ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire le partenariat entre le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et l'association Eco Manifestations Alsace afin de développer l'écoresponsabilité au sein des manifestations organisées sur le territoire du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une période d'un an, allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Article 3 – Objectifs & actions

Le PETR et l'Association ont des objectifs partagés, à savoir :

- **sensibiliser aux enjeux des événements en matière d'environnement ;**
- **donner envie d'agir pour réduire les impacts liés aux événements ;**
- **donner les principales clés pour passer à l'action.**

L'Association a ainsi pour mission d'épauler le PETR dans ce but en mettant en œuvre les actions suivantes sur le territoire :

- conseiller les structures désirant intégrer des pratiques éco-responsables à l'organisation de leurs événements dans le cadre d'un processus de labellisation (qui inclut un accompagnement basé sur un diagnostic des pratiques, un audit non systématique et un bilan). Le nombre maximum de labellisations - préalablement validées par le PETR - est conditionné par le budget prévisionnel de 4000€ (article 4) ;
- proposer des outils pour faciliter l'adoption de ces pratiques (annuaire régional des prestataires ressources, guides et fiches pratiques, etc.)

Article 4 – Budget prévisionnel et versements

Le budget prévisionnel à charge du PETR pour la réalisation des actions retenues pour l'année 2026 s'élève au maximum à **4 000 €** (non soumis à TVA).

La prise en charge du coût de l'accompagnement à la labellisation pour les organisateurs de manifestation du territoire du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'applique :

- Pour le renouvellement des événements labellisés en 2024-2025 (sans condition particulière) ;
- Pour une première labellisation.

Ce coût est fonction du budget de l'événement et du type de porteur, établi selon la grille ci-dessous :

Tarifs 2026

Grille des tarifs pour les associations :

Budget de l'événement	Coût
< 20k€	238 €
De 20 à 30 k€	357 €
De 30 à 50 k€	476 €
De 50 à 100 k€	595 €
> 100k€	714 €
> 200k€	952 €
> 350k€	nous contacter

Grille des tarifs pour les collectivités :

Budget de l'événement	Coût
< 20k€	333 €
De 20 à 30 k€	500 €
De 30 à 50 k€	667 €
De 50 à 100 k€	834 €
> 100k€	1 000 €
> 200k€	1 334 €
> 350k€	nous contacter

NB : à partir de la 3ème labellisation, remise de 50% sur les tarifs avec un prix plancher de 160€

Les frais seront engagés par décision expresse du PETR.

Le paiement par le PETR sera effectué en un seul versement, après réalisation de la totalité des actions.

Les crédits seront portés au compte bancaire code établissement : 42559 code guichet : 10000 numéro de compte : 08014430491 au nom de l'association Eco Manifestation Alsace, auprès du Crédit Coopératif.

Article 5 – Modalités d'organisation

Les deux parties s'engagent à :

- Informer du calendrier des actions à venir ;
- Faire un retour des actions menées à court terme ;
- Faire le bilan et l'évaluation du partenariat en fin d'année ;
- Valoriser ce partenariat dans leur communication réciproque.

Le PETR s'engage à :

- Mettre à disposition un interlocuteur pour assurer la cohérence du partenariat, les échanges d'informations et la mise en place des actions ;
- Assurer la communication auprès des organisateurs de manifestations ;
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'organisation des formations et autres réunions ;
- Organiser et financer les repas des participants aux formations, sur la base de repas bas carbone.

L'Association s'engage à :

- Utiliser les fonds du PETR pour la réalisation des objectifs et actions prévues à la présente convention ;
- Remettre un rapport synthétique, à l'appui de sa demande de versement précisant, l'ensemble des actions réalisées pour chaque tranche (thématiques traitées, nombre de présents, manifestations accompagnées avec un descriptif succinct des actions engagées, autres actions ou informations, bilan, etc.) ;
- Mettre à disposition du PETR, en cas de demande, l'ensemble des pièces administratives et comptables permettant de contrôler la bonne exécution des actions engagées.

Article 6 – Exécution de la convention

Toute modification des termes de la convention, y compris de ses annexes, pourra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, le PETR pourra résilier de manière unilatérale la convention, sans préavis, en cas de manquement par l'Association à tout ou partie de ses obligations contractuelles, après mise en demeure, notamment en cas d'utilisation non-conforme de la contribution à l'objet de la convention ou en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité, ou d'impossibilité par l'Association d'achever sa mission.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Guebwiller, le

Pour l'Association
Le Président

Claude Livernaux

Pour le PETR
Le Président

Francis Kleitz